

COMMUNIQUE

RESULTAT DU VOTE DES RESOLUTIONS SOUMISES AUX ACTIONNAIRES LORS DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 23 JUILLET 2021

Paris, le 27 juillet 2021

La société Électricité et Eaux de Madagascar, conformément à l'article R.22-10-30 du Code de commerce, porte à la connaissance des actionnaires le résultat des votes :

Nombre d'actions composant le capital au 23 juillet 2021	5.693.999
Nombre d'actions disposant du droit de vote	5.693.999
Nombre de droits de vote exerçables en assemblée	8.040.088
Nombre de droits de vote exerçables en assemblée, après privation des droits de vote de certains actionnaires, décidée par le bureau	6.759.562
Nombre d'actions des actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance (résolutions 1 à 11)	3.344.487
Nombre d'actions des actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance (résolution B)	3.324.019
Nombre de voix des actionnaires présents représentés ou ayant voté par correspondance (résolutions 1 à 11)	3.990.590
Nombre de voix des actionnaires présents représentés ou ayant voté par correspondance (résolution B)	3.968.742
Nombre d'actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance (résolutions 1 à 11)	28
Nombre d'actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance (résolution B)	24
Nombre de voix ayant voté par correspondance (résolutions 1 à 11)	739.284
Nombre de voix ayant voté par correspondance (résolution B)	717.436
Nombre de voix des actionnaires présents et représentés (résolutions 1 à 11 et résolution B)	3.251.306
Quorum (résolutions 1 à 11)	58,737%
Quorum (résolution B)	58,378%

Rés.	Actions	% du capital exprimé	Total des voix	Pour		Contre		Abstention	État
				Voix	%	Voix	%		
1	3 344 487	58,737%	3.990.590	5 562	0,15%	3 715 243	99,85%	269 785	Rejetée
2	3 344 487	58,737%	3.990.590	5 124	0,14%	3 715 653	99,86%	269 813	Rejetée
3	3 344 487	58,737%	3.990.590	5 124	0,14%	3 716 213	99,86%	269 253	Rejetée
4	3 344 487	58,737%	3.990.590	5 124	0,14%	3 715 653	99,86%	269 813	Rejetée
5	3 344 487	58,737%	3.990.590	5 124	0,14%	3 715 653	99,86%	269 813	Rejetée
6	3 344 487	58,737%	3.990.590	5 222	0,17%	3 157 556	99,83%	827 812	Rejetée
7	3 344 487	58,737%	3.990.590	5 124	0,21%	2 393 549	99,79%	1 591 917	Rejetée
8	3 344 487	58,737%	3.990.590	5 124	0,28%	1 842 462	99,72%	2 143 004	Rejetée
9	3 344 487	58,737%	3.990.590	5 222	0,22%	2 393 549	99,78%	1 591 819	Rejetée
10	3 344 487	58,737%	3.990.590	5 124	0,14%	3 592 647	99,86%	392 819	Rejetée
11	3 344 487	58,737%	3.990.590	3 251 895	87,38%	469 540	12,62%	269 155	Approuvée
B	3 324 019	58,378%	3.968.742	3 178 871	87,13%	469 540	12,87%	320 331	Approuvée

Pour la parfaite information des actionnaires, il est précisé que la résolution A, ajoutée à l'ordre du jour à la demande de Monsieur Francis Lagarde, mais qui n'avait pas été agréée par l'Administrateur Provisoire et l'Administrateur Judiciaire, n'a pas été soumise au vote de l'Assemblée Générale du 23 juillet 2021 en raison de la constatation par le bureau de l'Assemblée Générale de sa caducité prévue par les termes de ladite résolution. Pour mémoire, le texte de la résolution A était le suivant :

« L'Assemblée Générale, après avoir constaté que le dernier nombre de droits de vote publié le 31 mai 2021 ne tient pas compte du cantonnement des droits de vote du concert Le Helloco à 1.819.801 droits de vote décidé par le bureau de l'Assemblée Générale du 04 février 2020, pour une durée de deux années à compter de la régularisation de cette situation, qu'aucune régularisation n'a été constatée, que la feuille de présence à la présente assemblée n'en tient pas non plus compte, que le bureau de la présente assemblée, compte tenu de ce qui précède, n'a pas non plus décidé d'en tenir compte, décide que le cantonnement des droits de vote du concert Le Helloco à 1.819.801 droits de vote doit être appliqué, la feuille de présence corrigée en conséquence, ainsi que le décompte des votes des résolutions votées par la présente assemblée préalablement à celui de la présente résolution.

La présente résolution deviendrait caduque si la feuille de présence telle que dressée par l'administrateur provisoire tenait compte dudit cantonnement des droits de vote. »

En outre, lors des débats intervenus dans le cadre de l'Assemblée Générale, Monsieur Francis Lagarde a, en application de l'article L225-105, alinéa 3 du Code de commerce, proposé l'ajout d'une résolution supplémentaire, désignée résolution B. L'ajout de ce point a été agréé par le bureau de l'Assemblée Générale, l'Administrateur Provisoire, en sa qualité de Président de l'Assemblée, s'étant abstenu de se prononcer sur l'ajout de cette résolution. Le texte de la résolution B est reproduit ci-après :

« L'assemblée prend connaissance de l'information selon laquelle, par assignation en date du 20 juillet 2021, délivrée à l'administrateur provisoire et l'administrateur judiciaire, es qualité, et à Mme Héléne Nguyen Tronconi, Monsieur M. Valéry Le Helloco, la société Le Clézio et la Financière Le Helloco ont saisi le tribunal de commerce de Paris d'une demande tendant à voir prononcer la nullité de l'assemblée générale en date du 4 février 2020, laquelle a procédé à la révocation du Conseil d'administration de la société EEM et à la désignation d'un nouveau conseil d'administration en la personne de Mme Héléne Nguyen Tronconi, Mme Céline Brillet

L'assemblée en prend acte, et compte tenu de cette circonstance, en tant que de besoin et vu les dispositions de l'article L225-105 alinéa 3 :

- Confirme la révocation de M. Valéry Le Helloco, Mme Sandrine Bonniou, Mme Anne Claire Le Flèche, Mme Marie Pech de Laclause, Monsieur Gaël Mauvieux et maintient M. James Wyser Pratt en qualité d'administrateur,*
- Procède à la révocation de Mme Helène Nguyen Tronconi, Mme Céline Brillet et M. James Wyser Pratt,*
- Statuant à nouveau, désigne Mme Héléne Nguyen Tronconi, Mme Céline Brillet et de M. James Wyser-Pratt en tant qu'administrateurs composant le CA. »*

Comme indiqué ci-avant, cette résolution a été approuvée par l'Assemblée Générale du 23 juillet 2021.

À propos d'Electricité et Eaux de Madagascar

Electricité et Eaux de Madagascar, holding financier diversifié (immobilier, papier, casinos) est coté sur le marché Eurolist C NYSE Euronext Paris (ISIN FR0000035719).

Electricité et Eaux de Madagascar détient la Société Anonyme Immobilière Parisienne de la Perle et des Pierres Précieuse - SAIP, agissant directement et indirectement via la SNC Paris Croix des Petits Champs, et la SARL Les Vergers, société immobilière ayant la qualité de marchand de biens. Electricité et Eaux de Madagascar détient une participation dans Gascogne qui en fait un des plus importants actionnaires de cette société cotée sur Eurolist C.